

# ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES

## DU 06 JANVIER 2022 A 11 HEURES

Aradei Capital – Société anonyme – Capital social : 1.064.578.300 dirhams  
Siège social : Route secondaire 1029, Municipalité Sidi Maârouf, Casablanca, 20150  
RC Casablanca : N° 57265  
[www.aradeicapital.ma](http://www.aradeicapital.ma)

### MODALITES DE PARTICIPATION

Il est rappelé que tout obligataire a le droit d'assister, de se faire représenter par un autre obligataire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou de voter par correspondance à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'obligations possédé, à condition de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

#### Représentation

Les obligataires désirant se faire représenter devront remplir le formulaire de pouvoir dont le modèle est en annexe. Une copie du formulaire de pouvoir signé sera annexée à la feuille de présence de l'Assemblée.

#### Vote par correspondance

Les obligataires désirant voter à distance devront remplir le formulaire de vote par correspondance dont le modèle est en annexe.

Les formulaires de vote par correspondance devront être envoyés à l'adresse email suivante [assemblee.generale@aradeicapital.com](mailto:assemblee.generale@aradeicapital.com) au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée.

L'obligataire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

#### Inscription pour la participation en visioconférence

Les obligataires désirant participer à l'Assemblée en visioconférence devront remplir les informations du formulaire en annexe et les envoyer l'adresse email suivante : [assemblee.generale@aradeicapital.com](mailto:assemblee.generale@aradeicapital.com). Des codes d'accès personnalisés leurs seront communiqués afin de leur permettre de se connecter à l'Assemblée. Les votes s'effectueront en séance.

Les inscriptions pour la visioconférence devront être finalisées sur le site de la société au plus tard un (1) jour avant la réunion de l'Assemblée.